

SyS/LS

---

**COVID 19 - CMCS**  
**REOUVERTURE ET RESPECT DES REGLES SANITAIRES**  
**COMPLEXE SPORTIF (DOJO, GYMNASSE) espace clos et couvert**  
**à compter du 19 mai 2021 uniquement pour les mineurs**

---

La reprise des activités sportives pour mineurs au sein des ERP type X et RA peut s'effectuer, en accord avec le propriétaire ou gestionnaire des équipements concernés dans les ERP de type X (établissement sportifs couverts) à partir du 19 mai 2021.

La mairie de Soulac-sur-Mer autorise la reprise des activités sportives pour mineurs à partir du mercredi 19 mai 2021 avec une organisation d'emploi du temps dans le respect du couvre-feu (21h à 6h) et la mise en place d'un protocole sanitaire édictée par le gouvernement.

**Détails des mesures sanitaires à respecter pour TOUS et sur tous les sites du complexe sportif :**

- **2 m de distanciation physique en statique ou en dynamique lors de la pratique sportive (sans masque)**
- **1 m de distanciation physique pour toute personne portant un masque chirurgical en dehors de la pratique sportive ou en tissu répondant à la norme AFNOR S76-001 dès l'âge de 6 ans y compris animateurs et accompagnants.**
- **respect du sens de circulation (entrée et sortie), nettoyage des mains avec le gel hydroalcoolique mis à disposition en entrant et en sortant.**

**Gymnase et Dojo :**

- Accueil avec des jauges de 189 personnes pour le gymnase et 64 personnes pour le dojo
- Pratique sportive uniquement sans contact (2 m de distanciation physique entre chaque pratiquant)
- Obligation des pratiquants d'apporter leurs propres conditionnements d'eau et en aucun cas de ne partager leur gourde ou bouteille
- Chaque pratiquant devra venir en tenue dans la mesure du possible, maximum 4 mineurs par vestiaire à 2 m les uns des autres (**douches fermées**). En cas de non-respect, les vestiaires seront fermés sans délai.
- Echanges d'effets personnels (ex. serviette, bouteille d'eau...) sont interdits
- Un plan de service de nettoyage périodique avec suivi sera assuré dans les locaux avec une attention soutenue pour les surfaces, objets et matériels exposés à des contacts corporels et susceptibles d'être contaminés, en particulier dans les toilettes (poignées de portes, rampes etc.)
- Portes d'entrée non automatiques resteront ouvertes dans la mesure du possible pour éviter les contacts sur leurs surfaces
- Pas d'accès aux visiteurs ou accompagnants dans les locaux pendant les activités
- Un pointage par l'animateur sera fait pour tracer les affluences et les cas contacts si nécessaire
- Collation dans les locaux interdite jusqu'à nouvel ordre

**Informations à l'attention des responsables légaux des mineurs :**

- Gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation de gel hydro-alcoolique, utilisation des poubelles, etc.)

Soulac-sur-Mer, le 17 mai 2021

- Surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte (la température doit être inférieure à 38°C)
- Obligation de déclarer sans délai à l'éducateur sportif en charge de l'encadrement du groupe de mineurs, la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est le mineur qui est lui-même positif après avoir fait son activité au sein du CMCS
- En cas de signes ou de symptômes évocateurs d'une atteinte par la COVID-19 apparaissant pendant l'activité du mineur, les responsables légaux seront informés par le CMCS ou l'animateur de venir le chercher sans délai et sera isolé immédiatement.
- Lors de la reprise sportive, **pour les mineurs ayant contracté la COVID-19, une consultation médicale s'impose avant la reprise**, celle-ci ayant pour but de rechercher d'éventuelles complications liées à l'infection
- Pour les mineurs pour lesquels l'activité physique a été très modérée durant le confinement et/ou actuellement, et/ou présentant une pathologie chronique, il est conseillé de consulter un médecin avant la reprise ou le démarrage d'une activité sportive
- Le démarrage ou la reprise **d'activité sportive doit être progressive en durée et en intensité afin de réadapter le corps à l'effort**

Ce document vaut avenant aux règlements intérieurs mis en place par le CMCS antérieurement.